

MAURICE DUFOUR

Société Anonyme au capital de 670 000 euros

Siège social :
58, boulevard Fifi Turin
13010 MARSEILLE

RCS MARSEILLE 058 808 486

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 15 JUIN 2012

L'an deux mille douze,
Le 15 juin,
A 15 heures 30,

Les actionnaires de la société MAURICE DUFOUR, société anonyme au capital de 670 000 euros, divisé en 7317 actions de 91,57 euros chacune, dont le siège est 58, boulevard Fifi Turin, 13010 MARSEILLE se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au Cabinet ASA, 2, rue Odette Jasse Bâtiment A 13015 MARSEILLE sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Robert ARLETTAZ - HENRY, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Danielle REGGIO et Madame Françoise JEAN, les deux actionnaires acceptant cette fonction, sont appelées comme scrutateurs.

Maître Philippe FILIPPI est désigné comme secrétaire.

Monsieur Thierry DUBUT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 7167 actions sur les 7.167 actions ayant le droit de vote.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

Ar *Th* *ber*

M

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

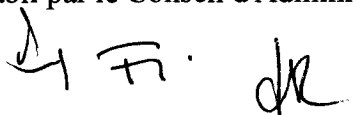
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Robert HENRY,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Georges BIETTRON,
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes,
- Augmentation du capital réservée aux salariés.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.





Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Il précise que suite à la démission de MM RICHARDSON et HENRY de leurs mandats, et au processus de rachat de leurs actions, certaines résolutions arrêtées par le Conseil d'administration du 11 avril 2012 ont été modifiées, ce qui est acté et accepté par les membres du bureau.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39.4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale compte tenu des événements survenus depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 436 452 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	436 452 euros
------------------------	---------------

Compte tenu du fait que par décision du Conseil d'Administration en date du 24 novembre 2011, il a été versé un acompte de 204 876 € euros correspondant à un dividende par action de 28 €, le poste « Report à nouveau » ressort avant affectation à – 191 193 € euros.

Absorption du report à nouveau antérieur	-191 193 euros
--	----------------

Solde	245 259 euros
-------	---------------

A titre de dividendes 28,70 euros par actions, soit 209 998 euros.

Considérant le fait que cent cinquante actions sont détenues par la société MAURICE DUFOUR SA elle-même, seule une somme de 205 693 euros sera mise en distribution, 4 305

Handwritten signature: J. F. dn

Handwritten signature

euros (soit le montant de dividendes dévolu auxdites cent cinquante actions) étant reportée au poste « Report à nouveau ».

Le solde en totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 35 261 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 :

- éligible à la réfaction de 40 % s'élève à 65 350 euros.
- non éligible à la réfaction de 40 % s'élève à 140 343 euros.

Le dividende sera mis en distribution le 30 juin 2012 au plus tard.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte du fait que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice clos le 31.12.10 : 60 euros par titre ouvrant droit au profit des personnes physiques, à la réfaction de 40 %.

Exercice clos le 31.12.09 : 75 euros par titre ouvrant droit au profit des personnes physiques, à la réfaction de 40 %.

Exercice clos le 31.12.08 : 20 euros par titre ouvrant droit au profit des personnes physiques, à la réfaction de 40 %.

Il est également rappelé qu'un acompte sur dividende a été mis en distribution à la fin de l'exercice clos le 31.12.11 pour un montant de 28 euros par titre ouvrant droit au profit des personnes physiques, à la réfaction de 40 %.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

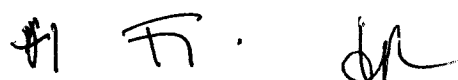
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Robert ARLETTAZ – HENRY vient à expiration ce jour, décide de ne pas procéder à son renouvellement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.





CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Georges BIETTRON, vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Georges BIETTRON, a préalablement à la présente réunion accepté le renouvellement de ses fonctions.

SIXIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Thierry DUBUT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Frédéric KESSAS, Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

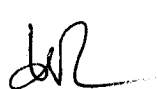
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, prend acte :

- que les actions détenues par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de trois pour cent du capital de la Société,
- que les actionnaires n'ont pas été consultés sur une augmentation de capital au profit des salariés de la Société effectuée depuis trois ans,
- que la Société n'est pas contrôlée, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par une société qui a mis en place, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail, un dispositif d'augmentation de capital dont peuvent bénéficier les salariés de la Société,
- qu'il y a lieu, en conséquence, de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de proposer, en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18, L. 3332-19 et L. 3332-20 du Code du travail.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.



HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale compte tenu des évènements survenus depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration, prend acte de la démission de Monsieur Jean-Pierre RICHARDSON de ses fonctions d'administrateur et de Directeur Général de la société à l'issue de la présente réunion. *delegue*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale compte tenu des évènements survenus depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité de nouvel administrateur Madame Sandrine JEAN pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Sandrine JEAN, présente à la réunion, accepte sa nomination et déclare qu'elle n'exerce aucune fonction et n'est frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Bon pour accord . 

DIXIEME RESOLUTION

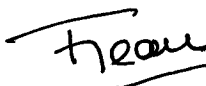
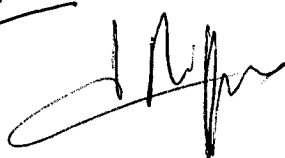
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président



Le Secrétaire

